

# Info Cultures maraîchères

## 03/2025

26 mars 2025

Prochaine édition le 02.04.2025

### Table des matières

Nouvelle autorisation d'urgence pour la lutte contre les adventices en maïs sucré	1
Les limaces sont actives !	1
Nouvelle collaboratrice dans l'équipe	
Extension cultures maraîchères	2
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

### Nouvelle autorisation d'urgence pour la lutte contre les adventices en maïs sucré

L'OSAV a délivré, le 24 mars 2025, les autorisations d'urgence suivantes pour la lutte contre diverses adventices en cultures de maïs sucré :

Culture	Organismes nuisibles	Produits (W-Nr.)	Remarque
Maïs sucré	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles	Frontier X2 (W-6075-4) Loper (W-6075-2) Mazil (W-6075-3) Spectrum (W-6075)	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2025.</i>

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus.

On peut désormais également trouver ce document sur la page :

[Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2025.

### Les limaces sont actives !



Photo 1: Perforation occasionnée par une jeune limace (*Arion* sp.) dans une feuille de salade en tunnel (photo: Agroscope).

Lorsque les températures sont douces par temps humide, il faut s'attendre, aussi en plein champ, à une prolifération de jeunes limaces (*Arion* spp., *Deroceras* sp.). Il est recommandé de procéder dès maintenant à un contrôle régulier des champs, en particulier sur les parcelles problématiques.

A titre préventif, un travail du sol superficiel répété au début d'une période de beau temps permet d'obtenir une structure de sol finement grumeleuse qui favorise le dessèchement des jeunes limaces. Les molluscicides autorisés exercent leur meilleure efficacité aussi longtemps que les limaces sont jeunes. Les préparations contenant la substance active métaldéhyde ne montrent une efficacité optimale et rapide que lorsque les températures dépassent 12-15 °C. Par contre, les préparations à base de la substance active phosphate de fer III sont également efficaces dans les conditions météorologiques fraîches.



## Nouvelle collaboratrice dans l'équipe Extension cultures maraîchères



**Franziska Häfner**

Mon nom est Franziska Häfner et je suis âgée de 35 ans. Je travaille depuis le 1er décembre 2024 en tant que collaboratrice scientifique dans le groupe de recherches Extension cultures maraîchères chez Agroscope. Après mes études d'agrobiologie et de sciences de l'environnement aux universités de Hohenheim (Allemagne) et de SLU (Suède), j'ai obtenu à Hohenheim un doctorat pour une thèse sur le thème de la fumure azotée réalisée par l'apport de divers résidus de fermentation, et leur influence sur l'environnement (*Stickstoff-Düngewirkung verschiedener Gärrückstände und deren Einfluss auf die Umwelt*). J'ai ensuite travaillé durant trois ans dans l'Institut Leibniz des cultures maraîchères et ornementales (Leibniz-Institut für Gemüse- und Zierpflanzenbau IGZ) à Grossbeeren (Allemagne) à des projets portant sur l'effet et sur l'assurance de qualité de nouveaux engrais de recyclage en cultures maraîchères, ainsi que sur la fatigue du sol occasionnée par la replantation des aspergères. Mon intérêt pour les questions se rapportant à la pédologie m'a ensuite conduite en Suisse chez Agroscope, où j'ai travaillé à un projet d'évaluation de la qualité des sols à l'aide de bioindicateurs.

Je suis très heureuse de travailler aujourd'hui dans un secteur plus proche des réalités de la production, d'y poursuivre des recherches et d'affronter les défis actuels de la production maraîchère. Mon domaine d'activité comprend notamment la lutte contre les adventices en cultures de plein champ, intégrant des stratégies herbicides durables, ainsi que des alternatives non chimiques. Je me réjouis de collaborer avec les acteurs de la production, dans une démarche d'échanges intenses avec les exploitants, les personnes actives dans le conseil et la recherche. L'objectif étant d'apporter une contribution active à l'élaboration de solutions réalistes pour la branche.

Email: [franziska.haefner@agroscope.admin.ch](mailto:franziska.haefner@agroscope.admin.ch)

Téléphone: +41 58 46 57833

## Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 2: Un vol dense de charançons de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) se déroule actuellement. Des attaques sont aussi possibles dans les cultures de brassicacées sous tunnels. Dans les zones menacées, il convient de protéger les cultures sensibles (photo: Agroscope).



Photo 3: Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a observé la présence des premiers collemboles Sminthuridae sur radis et roquette. Ils y ont déjà occasionné, par endroits, de légères morsures foliaires (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 4: Premières captures de teignes du poireau (*Acrolepiopsis assectella*), le 24 mars 2025 à Wädenswil (ZH) (photo: Agroscope). Il est possible de protéger les plantons et les jeunes cultures de poireaux au moyen de voiles, bien évidemment bien clos et exempts de perforation. L'enfouissement des déchets de récolte des poireaux d'hiver réduit la pression d'infestation.



Photo 5: Chloroses et nécroses foliaires consécutives à une attaque de mildiou sur roquette (photo: Agroscope).

### Apparition du mildiou dans une culture de roquette

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a découvert une attaque de mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*) dans les étages foliaires inférieurs d'une vigoureuse culture de roquette. À la face inférieure des feuilles attaquées, on pouvait voir le duvet grisâtre des sporanges, caractéristique du pathogène. Les températures douces des dernières nuits ont vraisemblablement favorisé l'attaque. Les températures optimales pour la sporulation de ce mildiou se situent en effet dans la plage de 8 à 12°C, particulièrement au petit matin lorsque l'air est saturé d'humidité.

Sont autorisés pour la lutte contre le mildiou en culture de roquette en plein champ et sous verre, avec un délai d'attente de 1 semaine : amétoctradine + diméthomorphe (Dominator, Orvego), mandipropamide (Revus) et cuivre sous forme d'oxychlorure (Oxykupfer 35 WG). Le délai d'attente est de 2 semaines pour azoxystrobine (divers produits). Est aussi autorisé, avec un délai d'attente de 3 semaines : propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy).



Photo 6: Duvet de sporanges de mildiou fraîchement développé sur des oignons hivernés, ce dernier lundi. Cette culture ne présentait encore aucun symptôme lors du contrôle opéré quatre jours auparavant (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).

### Augmentation de la pression d'infection de divers pathogènes en cultures d'oignons hivernés

Au début de cette semaine, on a signalé dans plusieurs régions les premières attaques de mildiou (*Peronospora destructor*) dans des cultures d'oignons hivernés. Les précipitations et les températures douces ont favorisé la sporulation et les nouvelles infections de ce pathogène. On a observé d'autre part des atteintes de cladosporiose (causée par *Cladosporium allii-cepae*) et de pourriture du feuillage (*Botrytis squamosa*) dans les cultures.

Contre le **mildiou** sur oignons sont autorisés : cymoxanil (Cymoxanil WG ; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine (divers produits; délai d'attente 2 semaines), fluazinam (divers produits, délai d'attente 1 semaine) ainsi que cuivre sous forme d'hydroxyde (Funguran Flow, seulement en plein champ, effet partiel, délai d'attente 3 jours). Sont autorisés provisoirement jusqu'au 30 novembre 2025 contre le mildiou en cultures d'oignons : mandipropamide (Revus, délai d'attente: 3 semaines), metalaxyl M (Fongamil, délai d'attente: 3 semaines) et oxathiapiproline (Orondis Plus, Zorvec Enicade, Epicaltrin; délai d'attente: 1 semaine). À cet effet, réfléchissez dès maintenant à l'élaboration d'une stratégie de traitement respectant strictement la nécessité d'alterner les substances appliquées afin d'éviter l'apparition de résistances.



Photo 7: Taches foliaires elliptiques à informes, de couleur beige, typiques de la cladosporiose (photo: Agroscope).

Pour lutter contre la **cladosporiose** sur oignons (condiment), on peut utiliser mandipropamide (Revus ; seulement avec l'homologation en cas d'urgence) avec un délai d'attente de 3 semaines ; et azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), boscalid + pyraclostrobine (Signum) ou difénoconazole (divers produits) avec un délai d'attente de 2 semaines. Est également autorisé contre la cladosporiose sur oignons fluazinam (divers produits) avec un délai d'attente d'une semaine.

Sont autorisés contre les taches foliaires causées par **Botrytis** sur oignons, avec un délai d'attente de 2 semaines : azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), cyprodinil + fludioxonil (Avatar, Play, Switch) et mépanipyrim (Frupica SC). Contre le **Botrytis** sur oignons en botte, oignons (condiment) et oignons potagers en plein champ on peut utiliser boscalid + pyraclostrobine (Signum) avec un délai d'attente de 2 semaines. On peut également utiliser sur oignons en plein champ tebuconazole + fluopyram (Moon Experience) avec un délai d'attente d'une semaine.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

## Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Cristine Dörig & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Franziska Häfner & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photos 1, 4-5, 7: C. Sauer (Agroscope); photo 2: R. Total (Agroscope); photos 3, 6: D. Bachmann, Strickhof (Winterthur)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



# Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 24 mars 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation  
des produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

## Les produits phytosanitaires

Frontier X2 (W-6075-4, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Loper (W-6075-2, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Mazil (W-6075-3, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Spectrum (W-6075, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

## Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Maïs sucré	<i>dicotylédones annuelles</i> <i>monocotylédones annuelles</i>	Dosage: 1.2 l/ha Application: BBCH 00-12	1, 2, 3, 4, 5, 6

## Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application.
- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

<sup>1</sup> RS 916.161

- 3 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 4 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- 6 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

### **Remarque**

Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

### **Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

#### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

24 mars 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

<sup>2</sup> RS 172.021